

Appel à candidatures & règlement 2020

Ouverte à toutes et à tous, la Maison du Film accompagne la nouvelle création cinématographique en proposant des aides, des ressources, des formations innovantes sur tous les métiers du cinéma afin que se concrétisent les projets de films, donnant ainsi à toutes et à tous des clés pour tourner.

Les producteur·rices de court métrage bénéficient d'aides comme :

- Le LABEL Scénario et le LABEL Film de la MdF,
- L'Aide à la création de musique originale SACEM/Maison du film,
- Du script-doctoring pour leurs projets,
- Du conseil en insertion professionnelle,
- La mise à disposition de fichiers de collaborateur·rices pour leurs tournages,
- Des espaces de projection réguliers de leurs travaux à la Maison des auteurs de la SACD, dans des festivals ou manifestations.

Riche de son expérience, la Maison du Film a initié en 2013, grâce au soutien de ses partenaires techniques, le LABEL Nouveau producteur de la MdF.

Lors des sept précédentes éditions, les sociétés **VO Films** représentée par Sarah Coutasse, **Insolence Productions** représentée par Anaïs Bertrand, **Films Grand Huit** représentée par Pauline Seigland et Lionel Massol, **Punchline Cinéma** représentée par Lucas Tothe et Sylvain Lagrillère, **Les Films Norfolk** représenté par Philippe Wendling et Noël Fuzellier, **Folle Allure Films** représentée par Lucie Fichot et **HIRVI Productions** représentée par Nérimen Hadrami ont remporté les dotations du LABEL Nouveau producteur.

À travers ce dispositif, la Maison du Film entend valoriser et mieux faire connaître les spécificités du métier de producteur·rice et soutenir les nouvelles personnes entrant de cette profession.

LES PARTENAIRES DU LABEL NOUVEAU PRODUCTEUR (liste provisoire)



Règlement du LABEL Nouveau producteur 2020 de la MdF

///CRITÈRES DE PARTICIPATION

Article 1 :

La sélection pour le LABEL Nouveau producteur de la MdF est ouverte aux sociétés de production émergentes adhérentes à la Maison du Film et dont la date de création ne remonte pas à plus de 6 ans (28/02/2014, date limite de création pour la septième édition du LABEL Nouveau producteur).

La société de production, ainsi que son représentant, devront ne pas avoir produit ou coproduit de long métrage.

Toute société ayant reçu des prix au ou à la producteur-riche de long métrage comme la Fondation Lagardère ou obtenu l'aide au programme du CNC ne pourra pas postuler au LABEL Nouveau producteur.

Article 2 :

Les statuts juridiques de la société de production acceptés sont : la SA, la SARL, SAS, EURL, SCOP.

Ce statut devra être mentionné dans le dossier de candidature.

Les associations de production ne peuvent pas se présenter au LABEL Nouveau producteur de la MdF.

Article 3 :

La nomination au LABEL Nouveau producteur de la MdF se fera à partir de l'examen d'un dossier de présentation dont les pièces seront mentionnées dans l'article 5.

La Maison du Film se chargera de l'administration et de la présélection des dossiers et une commission composée de producteur-rices de court métrage aguerri-es décidera souverainement de la désignation du LABEL Nouveau producteur de la MdF.

///CONDITIONS DE PARTICIPATION

Article 4 :

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au vendredi 24 avril 2020 avant 17h dans les locaux de la Maison du Film (le cachet de la poste ne fait donc pas foi). Veuillez mentionner sur votre courrier l'adresse suivante :

Maison du Film
Sélection LABEL Nouveau producteur MdF
10 passage de Flandre
75019 Paris

Horaires d'ouverture au public : du lundi au jeudi de 14h à 18h.

Pour toute information complémentaire : r.sidi@maisondufilm.com

Article 5 :

Le dossier de candidature au LABEL Nouveau producteur de la MdF sera constitué des pièces suivantes à remettre en 6 exemplaires papier reliés et un exemplaire numérique (dont l'ensemble des pièces sera réuni en un seul et même fichier) :

- Une page de couverture comprenant : le nom de la société de production et du ou de la producteur-riche la représentant, ses coordonnées (adresse, numéro de téléphone, mail, site internet), le nom du ou de la gérant-e, son capital social, sa forme juridique, le titre des œuvres cinématographiques terminées présentées pour le LABEL Nouveau producteur (au maximum 6) dans les genres fiction, documentaire de création, animation, expérimental et le ou les nom(s) du, de la ou des réalisateur-rices de ces films.
- Une photocopie de la carte d'adhérent à la Maison du Film à jour de cotisation à la date de dépôt du dossier de candidature et jusqu'au jour de délibération le 23 juin 2020.
- DVD(s) des premiers films produits par la société de production et si elle l'accepte un lien internet pour permettre un visionnage des films en support dématérialisé.
- Selon l'avancement de la société : note sur la carrière des premiers films produits : sélections et prix en festivals, achats des chaînes de Télévision, diffusions en salles de cinéma.

- Plan de financement des films présentés.
- Budgets effectifs des films présentés.
- CV du ou de la producteur-riche.
- CV du, de la ou des réalisateur-rices des films produits présentés par la société postulant au LABEL Nouveau producteur.
- Note de production sur les films présentés à la sélection (cette note précisera notamment la motivation du ou de la producteur-riche à produire ces films et ce, cette ou ces réalisateur-rices et dans quelles conditions se sont effectuées ces collaborations, depuis leurs rencontres jusqu'à la diffusion des films.)
- Note d'intention du ou de la producteur-riche portant sur ses ambitions et envies futures, ses influences cinématographiques et ses désirs de cinéma.

Et en un exemplaire numérique dans un seul fichier, regroupant les éléments précédents plus :

- Une copie certifiée conforme à l'original du contrat de cession de droits d'auteur-e concernant les premiers films produits par la société présentés à la sélection.
- Une copie du Kbis pour les SARL ou des statuts juridiques et preuve de la date de création de la société de production.
- Le numéro de Visa d'exploitation des films présentés ou à défaut pour les films en cours de finition une attestation indiquant que cette immatriculation est en cours de traitement par le CNC.
- Copie des contrats de coproduction sur les films présentés s'il y a lieu.
- Copie des justificatifs des financements acquis.
- Adresse du site internet de la société de production.
- Logo de la société de production.
- Nom(s) et photo(s) du, de la ou des représentant-es de la société de production, le ou les mail(s) et le ou les téléphone(s).

NB : L'exemplaire numérique en PDF de l'ensemble des éléments du dossier regroupé en un seul fichier devra être envoyé via une plateforme d'échange de fichiers (exemple: WeTransfer) aux adresses suivantes : production@maisondufilm.com et r.sidi@maisondufilm.com

Article 6 :

Tout envoi ne respectant pas les critères énoncés à l'article 5 (illisible, raturé ou incomplet) sera considéré, de facto, comme inéligible.

Pour des raisons écologiques et pratiques, les dossiers papier devront être dactylographiés, chapitrés, paginés, reliés (pas agrafés) en recto verso.

Article 7 :

Au cas où le dossier ne serait pas retenu par la sélection, ce refus ne sera en aucun cas motivé. Cette clause s'applique à chacune des étapes de la sélection.

///MODALITÉS D'ATTRIBUTION DU PRIX

Article 8 :

La Maison du Film est l'unique instance responsable de l'attribution du LABEL Nouveau producteur de la MdF.

Article 9 :

La sélection pourra s'effectuer en deux tours. Lors du premier tour, le jury repérera les meilleures candidatures afin de les auditionner lors d'un second tour. Si l'un-e des candidat-es se distingue largement dès le 1^{er} tour, il n'y aura pas de 2^{ème} tour.

Le second tour consistera en l'audition des finalistes lors d'une plénière, et visera à dégager le ou la lauréat-e du LABEL Nouveau producteur 2020.

Cette plénière sera fixée le jour de la délibération, peu avant la remise du LABEL Nouveau producteur. Les impétrant-es seront informé-es de leur convocation deux jours avant la commission et devront se rendre disponibles ou pourront, le cas échéant, se faire représenter. Si ils ou elles ne peuvent auditionner, les membres de la commission délibéreront au vu du seul dossier présenté. Il est vraisemblable que cette audition ait lieu le lundi 22 juin 2020.

Article 10 :

La dotation du LABEL Nouveau producteur de la MdF est constituée d'un pack en moyens techniques valorisable sur un prochain film d'une valeur approximative de 17000 € à ce jour.

La liste de nos partenaires actuels est la suivante :

Abg Assurances, Papaye, Tapages et Nocturnes, Euroteknik, Commune Image, Pôle Emploi Spectacle, Machina Films, Vins Bouvet Ladubay, Madeleine Films, Studio des dames augustines, Cinestaf, MovinMotion, L'Agence du court métrage, AP-PROD.NET, Transpalux, Bagan Films, Les PostProdeurs, Studio L'équipe et Cin'Ok.

Article 11 :

Le lauréat du LABEL Nouveau producteur de la MdF pourra bénéficier de la dotation qui lui sera accordée après la signature d'une convention entre la Maison du Film et la société lauréate.

Article 12 :

La remise du prix du LABEL Nouveau producteur de la MdF se fera avec celle du LABEL Scénario et du LABEL Film de la MdF, et se déroulera le mardi 23 juin 2020 à la Maison des auteurs de la SACD.

Il sera remis par les membres de la commission constituée de producteur-rices de court métrage en exercice.

Dans les deux cas, toute société postulante s'engage sur l'honneur à assister ou à se faire représenter lors de la cérémonie de remise des prix.

///ENGAGEMENTS DU PARTICIPANT ET DU LAURÉAT

Article 13 :

Du simple fait de leur participation, les candidat-es s'engagent à se soumettre au présent règlement.

Article 14 :

Le ou la candidat-e s'engage formellement à ne pas entrer en contact ou à entreprendre toute autre démarche vis-à-vis d'un-e ou plusieurs membres du jury et à respecter leur indépendance.

Article 15 :

La société de production reste libre de retirer son dossier du concours à tout moment sans avoir à justifier sa décision. Il ou elle devra cependant le faire par écrit en recommandé avec accusé de réception, au plus tard une semaine avant la proclamation des résultats, soit avant le 19 juin 2020.

Article 16 :

Le ou la producteur-riche devra faire figurer impérativement au pré-générique du film pour lequel il utilisera la dotation du LABEL Nouveau producteur de la MdF, un carton de trois secondes au générique de début de film faisant apparaître la mention suivante :

« Ce film a été produit grâce à la dotation du LABEL Nouveau producteur de la Maison du Film ».

La Maison du Film fournira éventuellement au producteur le carton en question.

Le ou la producteur-riche devra également remercier les partenaires techniques qu'il aura sollicité pour la dotation y compris la Maison du Film en créditant chaque logo au générique de fin du film qui sera produit avec l'aide de la dotation.

Le ou la producteur-riche devra fournir une copie DVD du film produit grâce à la dotation du LABEL Nouveau producteur de la MdF.

De même, le ou la producteur-riche s'engage à mettre à disposition gracieusement de la Maison du Film une copie numérique du film produit grâce à l'aide du LABEL Nouveau producteur de la MdF. Ce film pourra ainsi être diffusé dans le cadre d'une projection de films soutenus par la Maison du Film, au sein d'une carte blanche Maison du Film dans un festival ou lors d'une projection réunissant des films ayant obtenu le LABEL Nouveau producteur de la MdF.

sur l'ensemble de ses activités, la Maison du Film est soutenue par

